



**ARRETE MUNICIPAL
N°2026-335**

ABROGATION DE L'ARRETE N° 2026-324 D'INTERDICTION DE LA PÊCHE, DE LA BAIGNADE ET DE TOUT USAGE DE L'EAU SUR L'YVETTE ET LA BOËLE SUR LES PARTIES TRAVERSANT LA COMMUNE DE VILLEBON-SUR-YVETTE

Le Maire de Villebon-sur-Yvette

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et suivants,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.1332-1 et L1332-2,

Vu l'arrêté interministériel du 7 avril 1981 modifié fixant les dispositions techniques applicables aux piscines et baignades aménagées,

Vu l'arrêté municipal n°2026-324 portant interdiction de la pêche, de la baignade et de tout usage de l'eau sur l'Yvette et la Boële sur les parties traversant la commune de Villebon-sur-Yvette

Considérant l'information transmise le 24 juin 2026 par le service Environnement de la Direction départementale des territoires des Yvelines relative à un épisode de pollution affectant la station de traitement des eaux usées (STEU) du Perray-en-Yvelines, consécutif au rejet accidentel par un établissement industriel d'environ 7 500 litres de produit détergent désinfectant dans le réseau d'eaux usées durant le week-end des 20 et 21 juin 2026,

Considérant l'information reçue du syndicat de l'Yvette en date du 30 juin 2026 indiquant la fin de l'épisode de pollution sur la vallée de l'Yvette,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2026-324 portant interdiction de la pêche, de la baignade et de tout usage de l'eau sur l'Yvette et la Boële sur les parties traversant la commune de Villebon-sur-Yvette jusqu'au 31 août 2026 est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit sur le registre des arrêtés municipaux, télétransmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry et publié sur le site de la Ville.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés.



**ARRETE MUNICIPAL
N°2026-335**

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis pour information et pour exécution à :

- Monsieur le Directeur général des services,
- Monsieur le Chef de la Police municipale,
- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Palaiseau.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 1er juillet 2026

Le Maire

Victor DA SILVA

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés.